

Annexe 2 - Schéma du chapitre « Système de gouvernance » du RSR

I. Schéma pour les entreprises d'assurance

NB : les informations demandées par la Banque en plus de celles prévues dans la Règlement délégué 2015/35 sont identifiables ci-dessous par l'indication de la référence « Spécificité belge »

Sous-chapitres et sections du Chapitre « Système de gouvernance » du RSR
1. Structure de gestion, rémunération et actionnariat
1.1. Organes sociétaires
Description des <u>missions</u> et responsabilités au moins des (i) Conseil d'administration (ii) Comité de direction (ou direction effective) ; et (iii) le cas échéant : Comité d'audit/ Comité des risques / Comité de rémunération
Description de la <u>composition</u> et du <u>fonctionnement</u> (fréquence des réunions, règlement d'ordre intérieur, règles internes en matière de composition, etc.) au moins des (i) Conseil d'administration (ii) Comité de direction (ou direction effective) ; et (iii) le cas échéant : Comité d'audit / Comité des risques / Comité de rémunération
1.2. Rémunération
Informations générales sur la <u>politique et les pratiques de rémunération</u> applicables aux membres du Conseil d'administration, du Comité de direction, aux responsables de fonctions de contrôles indépendantes et des membres du personnel qui ont été considérés comme « <i>Risk Takers</i> » et aux salariés, y compris la manière dont l'ensemble des principes repris à l'article 275 du Règlement délégué 2015/35 sont respectés
Si l'entreprise a des Identified Staffs percevant une rémunération importante au sens du chapitre 8 de la présente circulaire, informations spécifiques et détaillées sur la manière dont les exigences reprises à la section 8.4. sont concrètement respectées.
<u>Spécificités belges :</u>
<ul style="list-style-type: none"> - Les <u>droits à rémunération</u> des membres du Conseil d'administration, du Comité de direction, des responsables de fonctions de contrôles indépendantes et « risk takers » sur la période de référence => informations quantitatives à communiquer via OneGate - Mémorandum explicatif de « Non-compliance Section 8.4. » => reporting ad hoc à transmettre via eCorporate
1.3. Actionnariat
Présentation des <u>actionnaires ayant une participation qualifiée</u> dans l'entreprise et, le cas échéant, présentation de <u>la structure du groupe</u>
Informations sur les <u>transactions importantes conclues</u> durant la période de référence <u>avec des actionnaires</u> et des personnes exerçant une influence notable sur l'entreprise (y compris, mentions des éventuelles participations croisées)

<u>Spécificité belge</u> : Informations sur les éventuelles <u>chartes d'actionnaires</u> / d'associés concernant l'entreprise
2. Expertise et honorabilité professionnelle, fonctions extérieures et transactions avec les dirigeants
2.1. « Fit & proper »
Description des <u>exigences « fit & proper »</u> appliquées par l'entreprise aux membres du conseil d'administration et du comité de direction ainsi qu'aux responsables des fonctions de contrôle indépendantes (résumé de la politique « fit & proper »)
Description du <u>processus</u> par lequel l'entreprise apprécie l'expertise et l'honorabilité professionnelle des membres du conseil d'administration et du comité de direction ainsi qu'aux responsables de fonction de contrôle indépendantes
Informations détaillées sur les <u>politiques et procédures mises en place</u> par l'entreprise pour s'assurer de la compétence et de l'honorabilité de ces personnes sur une base permanente
<u>Spécificité belge</u> : Description de la mise en œuvre des critères suivants en matière de composition des organes de gestion : <u>nombre d'administrateurs, durée du mandat, rotation, âge limite, genre, etc.</u>
2.2. Fonctions extérieures et incompatibilités
Description des principes repris dans les <u>règles internes de l'entreprise en matière de fonctions extérieures et d'incompatibilités</u>
2.3. Prêts, crédits ou garanties et contrats d'assurance aux dirigeants, actionnaires, institutions liées et personnes apparentées
<u>Spécificité belge</u> : Informations sur les <u>transactions importantes</u> conclues durant la période de référence avec des membres du conseil d'administration ou du comité de direction, des actionnaires, des institutions liées et personnes apparentées et en particulier la liste des de prêts / crédits ou garanties qui dépassent EUR 100.000 => résumé dans le RSR et informations chiffrées à inclure dans eCorporate en tant que reporting B.10
3. Système de gestion des risques, processus ORSA et fonction de gestion des risques
3.1. Système de gestion des risques
Description du <u>système de gestion des risques</u> de l'entreprise, y compris des stratégies, processus et procédures de reporting appliqués dans ce cadre, ainsi que de la manière dont ce système permet d'identifier, de mesurer, de contrôler, de gérer et de déclarer efficacement et en continu les risques, au niveau individuel et agrégé, auxquels l'entreprise est ou pourrait être exposée
Description de la manière dont le système de gestion des risques, y compris la fonction de gestion des risques, est <u>intégré à la structure organisationnelle</u> et aux procédures de prise de décision de l'entreprise
Pour chaque catégorie de risques, des informations sur les <u>objectifs, les stratégies, les processus et les procédures de reporting</u> de l'entreprise en matière de gestion des risques
Informations sur les <u>risques significatifs</u> auxquels l'entreprise est exposée sur la durée de vie de ses engagements d'assurance et sur la manière dont ces risques

ont été pris en compte dans son besoin global de solvabilité
Informations sur <u>tout risque important</u> que l'entreprise a identifié et qui n'est pas pleinement pris en compte dans le calcul du capital de solvabilité requis
Informations sur la manière dont l'entreprise satisfait à son obligation d'investir tous ses actifs conformément au <u>principe de la «personne prudente»</u>
Informations sur la manière dont l'entreprise vérifie le caractère approprié des <u>évaluations de crédit</u> produites par des organismes externes d'évaluation du crédit, y compris sur les modalités et le degré d'utilisation des évaluations de crédit produites par des organismes externes d'évaluation du crédit
Résultats des évaluations concernant <u>l'extrapolation de la courbe des taux d'intérêt sans risque</u> , l'ajustement égalisateur et la correction pour volatilité
3.2. Evaluation interne des risques et de la solvabilité
Description du <u>processus mis en œuvre</u> par l'entreprise pour satisfaire à son obligation de procéder à une évaluation interne des risques et de la solvabilité dans le cadre de son système de gestion des risques, y compris de la manière dont l'évaluation interne des risques et de la solvabilité est intégrée à la structure organisationnelle et aux procédures de prise de décision de l'entreprise
Déclaration indiquant à quelle <u>fréquence</u> l'évaluation interne des risques et de la solvabilité est examinée et approuvée par le Conseil d'administration et le Comité de direction (le cas échéant, la direction effective) de l'entreprise
<u>Déclaration</u> expliquant comment l'entreprise a déterminé ses propres besoins de solvabilité compte tenu de son profil de risque et les interactions entre ses activités de gestion du capital et son système de gestion des risques
Informations détaillées de <u>la manière dont les évaluations internes des risques et de la solvabilité sont réalisées, documentées et analysées</u> en interne
Description de la manière dont les évaluations internes des risques et de la solvabilité sont <u>intégrées aux processus de gestion et de prise de décision</u> de l'entreprise
3.3. Fonction de gestion des risques
Description des <u>missions</u> de la fonction de gestion des risques et de la manière dont elle est <u>mise en œuvre</u>
Spécificité belge : Informations concernant le <u>statut</u> de la fonction de gestion des risques (positionnement dans l'organigramme, indépendance, reporting vers les organes de gestion, charte, etc.) et son <u>organisation</u> (moyens humains, direction de la fonction, méthodologie, interactions avec les autres fonctions de contrôle, etc.)
Spécificité belge : Description de la <u>charte/politique de gestion des risques</u> de l'entreprise, du processus de réexamen de cette charte et de la fréquence de ce réexamen, et de toute modification significative apportée à la charte durant la période de référence
3.4. Plans d'urgence
Spécificité belge : Description du <u>processus d'élaboration</u> des plans d'urgence (méthodologie suivie)

4. Structure opérationnelle, système de contrôle interne, fonction de Compliance, intégrité et infrastructure ICT
4.1. Structure organisationnelle / opérationnelle
Informations relatives à la <u>délégation de responsabilités</u> , à l'attribution des fonctions
Spécificité belge : Informations concernant la <u>structure organisationnelle / opérationnelle de l'entreprise</u> : organigramme, lignes de reporting, présentation succincte des principales « Business Units » et des fonctions de support
Spécificité belge : Informations concernant <u>l'organisation financière et comptable</u> : gestion des investissements, gestion du capital, évaluation des actifs et des passifs autres que les provisions techniques
Spécificité belge : Informations concernant <u>le reporting financier et le reporting prudentiel</u>
4.2. Système de contrôle interne
Description du <u>système de contrôle interne</u> de l'entreprise (objectifs fixés par les organes de gestion, règles en matière de reporting de risques identifiés, règles en matière de suivi des procédures, formations au personnel, documentation et archivage, etc.)
Informations détaillées relatives aux <u>procédures clés</u> que comprend le système de contrôle interne
<u>Liste des responsables de fonctions de contrôle indépendantes</u> avec, le cas échéant, (i) en cas de recours à de la sous-traitance, informations sur la « personne-relais responsable », le prestataire de service et le respect des règles reprises à la section 5.1.4 de la circulaire coupole gouvernance et (ii) en cas de cumul de fonctions dans le chef d'un responsable de fonction de contrôle indépendantes, informations sur le respect des règles reprises à la section 5.1.5. de la circulaire coupole gouvernance => noms des personnes à préciser dans eCorporate dans le reporting B.12
4.3. Fonction de Compliance
Description des <u>missions</u> de la fonction de <i>Compliance</i> et de la manière dont elle est <u>mise en œuvre</u> .
Spécificité belge : Informations concernant le <u>statut</u> de la fonction de gestion de <i>Compliance</i> (positionnement dans l'organigramme, indépendance, reporting vers les organes de gestion, charte, etc.) et son <u>organisation</u> (moyens humains, direction de la fonction, méthodologie, interactions avec les autres fonctions de contrôle, etc.)
Spécificité belge : Des informations sur la <u>charte/politique de compliance</u> , le processus de réexamen de cette charte et la fréquence de ce réexamen, et toute modification significative apportée à la charte durant la période de référence.

4.4. Politique d'intégrité
Spécificité belge : Description de la Politique d'intégrité validée par l'entreprise et des grandes orientations qui y sont reprises concernant au moins les sujets suivants : (i) objectifs et valeurs d'entreprises, (ii) prévention du blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme (en cas d'activités vie), (iii) whistleblowing / alerte interne et (iv) conflits d'intérêts
4.5. Infrastructure informatique et continuité
Spécificité belge : Description des principes suivis en matière de sécurité ICT, services par internet et, le cas échéant, <i>Cloud Computing</i>
Spécificité belge : Description des principes repris dans la politique de continuité
5. Fonction d'Audit interne
Description des <u>missions</u> de la fonction d'audit interne et de la manière dont elle est <u>mise en œuvre</u> (univers d'audit utilisé, méthodologie d'audit, etc.).
Description de la manière dont la fonction d'audit interne de l'entreprise préserve son <u>indépendance</u> et son objectivité par rapport aux activités qu'elle examine.
Spécificité belge : Informations concernant le <u>statut</u> de la fonction d'audit interne (positionnement dans l'organigramme, indépendance, reporting vers les organes de gestion, charte, etc.) et son <u>organisation</u> (moyens humains, direction de la fonction, méthodologie, interactions avec les autres fonctions de contrôle, etc.)
Spécificité belge : Description de la <u>charte/politique d'audit interne</u> de l'entreprise, du processus de réexamen de cette charte et de la fréquence de ce réexamen, et de toute modification significative apportée à la charte durant la période de référence;
6. Fonction actuarielle
Description des <u>missions</u> de la fonction actuarielle et de la manière dont elle est <u>mise en œuvre</u> .
Spécificité belge : Informations concernant le <u>statut</u> de la fonction actuarielle (positionnement dans l'organigramme, indépendance, reporting vers les organes de gestion, charte, etc.) et son <u>organisation</u> (moyens humains, direction de la fonction, méthodologie, interactions avec les autres fonctions de contrôle, etc.)
Spécificité belge : Description de la <u>charte/politique de la fonction actuarielle</u> de l'entreprise, du processus de réexamen de cette charte et de la fréquence de ce réexamen, et de toute modification significative apportée à la charte durant la période de référence;
7. Sous-traitance
Description des éléments essentiels de la <u>politique de sous-traitance</u> de l'entreprise d'assurance reprenant notamment le processus permettant de déterminer si une fonction ou une activité est critique ou importante
Périmètre de toutes les activités ou fonctions critiques ou importantes sous-traitées => Liste détaillée à reprendre dans eCoperate dans le reporting B.9.
Description des <u>raisons</u> qui ont conduit à sous-traiter des activités ou fonctions critiques ou importantes
Description des <u>mécanismes permettant de suivre les sous-traitances</u> d'activités ou fonctions critiques ou importantes
Informations sur les <u>prestataires de services</u> auxquels des activités ou des fonctions opérationnelles importantes ou critiques ont été sous-traitées (liste des

personnes responsables chez les prestataires de services) et sur la manière dont l'entreprise s'assure que les prestataires de services en question satisfont aux exigences de l'article 274, paragraphe 3, point a) du Règlement délégué 2015/35 (indicateurs de performances, identification de la « personnes-relais responsable », etc.)

En cas de sous-traitance de fonctions de contrôle indépendantes, description des mesures prises pour répondre aux règles prudentielles d'encadrement additionnelles prévues à la section 7.4.4. de la circulaire coupole gouvernance (personne-relais responsable et reporting direct aux organes de gestion)

8. Autres informations

Toute autre information en matière de gouvernance relevante pour apprécier le caractère adéquat du système de gouvernance mis en place par l'entreprise d'assurance

II. Schéma pour l'entité responsable d'un groupe d'assurance de droit belge

NB : le schéma ci-dessous reprend les mêmes informations que celles requises au niveau *solo* pour les entreprises d'assurances (pour autant que cela soit relevant) plus quelques informations additionnelles « groupe ». Ces dernières sont reprises en **gras** ci-dessous.

Sous-chapitres et sections du Chapitre « Système de gouvernance » du RSR Groupe
1. Structure de gestion et actionariat de l'entité responsable du groupe
1.1. Organes sociétaires
Description des <u>missions</u> et responsabilités au moins des (i) Conseil d'administration (ii) Comité de direction (ou direction effective) ; et (iii) le cas échéant : Comité d'audit/ Comité des risques / Comité de rémunération
Description de la <u>composition</u> et du <u>fonctionnement</u> (fréquence des réunions, règlement d'ordre intérieur, règles internes en matière de composition, etc.) au moins des (i) Conseil d'administration (ii) Comité de direction (ou direction effective) ; et (iii) le cas échéant : Comité d'audit / Comité des risques / Comité de rémunération
Description des <u>mécanismes</u> permettant d'assurer la <u>gouvernance interne du groupe</u> (interactions entre les organes de gestion de l'entité responsable du groupe et des entreprises filiales) et, en particulier, description de l'organisation du <u>contrôle des filiales</u> par l'entité responsable du groupe
1.2. Rémunération
Informations sur la <u>politique et les pratiques de rémunération</u> applicables aux membres du Conseil d'administration, du Comité de direction, aux responsables de fonctions de contrôles indépendantes et des membres du personnel qui ont été considérés comme « <i>Risk Takers</i> » et aux salariés de l'entité responsable du groupe, y compris la manière dont l'ensemble des principes repris à l'article 275 du Règlement délégué 2015/35 sont respectés. Cette section doit également reprendre des informations sur la cohérence globale des politiques de rémunération du groupe.
Si l'entité responsable du groupe a des Identified Staffs percevant une rémunération importante au sens du chapitre 8 de la présente circulaire, informations spécifiques et détaillées sur la manière dont les exigences reprises à la section 8.4. sont concrètement respectées.
<u>Spécificités belges :</u>
<ul style="list-style-type: none"> - Les <u>droits à rémunération</u> des membres du Conseil d'administration, du Comité de direction, des responsables de fonctions de contrôles indépendantes et « risk takers » sur la période de référence => <i>informations chiffrées à communiquer via OneGate</i> - Mémoire explicatif de « Non-compliance Section 8.4. » => reporting ad hoc à transmettre via eCorporate

1.3. Actionariat
Présentation des <u>actionnaires ayant une participation qualifiée</u> dans l'entité responsable du groupe
Informations sur les <u>transactions importantes conclues</u> durant la période de référence <u>avec des actionnaires</u> et des personnes exerçant une influence notable sur l'entité responsable du groupe (y compris, mentions des éventuelles participations croisées)
<u>Spécificité belge</u> : Informations sur les éventuelles chartes d'actionnaires / d'associés concernant l'entreprise responsable du groupe
2. Expertise et honorabilité professionnelle des dirigeants de l'entité responsable du groupe
2.1. « Fit & proper »
Description des <u>exigences « fit & proper »</u> appliquées par l'entité responsable du groupe aux membres du conseil d'administration et du comité de direction ainsi qu'aux responsables de fonction de contrôle indépendantes (résumé de la politique « fit & proper »)
Description du <u>processus</u> par lequel l'entité responsable du groupe apprécie l'expertise et l'honorabilité professionnelle des membres du conseil d'administration et du comité de direction ainsi qu'aux responsables de fonction de contrôle indépendantes
Informations détaillées sur les <u>politiques et procédures mises en place</u> par l'entité responsable du groupe pour s'assurer de la compétence et de l'honorabilité de ces personnes sur une base permanente
<u>Spécificité belge</u> : Description de la mise en œuvre des critères suivants en matière de composition des organes de gestion : <u>nombre d'administrateurs, durée du mandat, rotation, âge limite, genre, etc.</u>
2.2. Fonctions extérieures et incompatibilités
Description des principes repris dans les <u>règles internes</u> de l'entité responsable du groupe en matière de fonctions extérieures et d'incompatibilités
2.3. Prêts, crédits ou garanties et contrats d'assurance aux dirigeants, actionnaires, institutions liées et personnes apparentées
Informations sur les <u>transactions importantes</u> conclues durant la période de référence avec des membres du conseil d'administration ou du comité de direction, des actionnaires, des institutions liées et personnes apparentées et la liste des prêts / crédits ou garanties et contrats d'assurance qui dépassent EUR 100.000 => résumé dans le RSR et informations détaillées à inclure dans eCorporate en tant que reporting B.10
3. Système de gestion des risques, processus ORSA et fonction de gestion des risques
3.1. Système de gestion des risques

Description du <u>système de gestion des risques</u> mis en place au niveau de l'entité responsable du groupe, y compris des stratégies, processus et procédures de reporting appliquées dans ce cadre, ainsi que de la manière dont ce système permet d'identifier, de mesurer, de contrôler, de gérer et de déclarer efficacement et en continu les risques, au niveau individuel et agrégé, auxquels l'entité responsable du groupe est ou pourrait être exposée
Description de la manière dont le système de gestion des risques, y compris la fonction de gestion des risques, est <u>intégrée à la structure organisationnelle</u> et aux procédures de prise de décision de l'entité responsable du groupe
Description de la manière dont le <u>système de gestion du risque</u>, ainsi que les procédures de communication d'informations, sont <u>mises en œuvre de manière cohérente</u> dans toutes les entreprises entrant dans le champ d'application du contrôle de groupe
Pour chaque catégorie de risques, des informations sur les <u>objectifs</u> , les stratégies, les processus et les procédures de reporting de l'entité responsable du groupe en matière de gestion des risques
Informations sur les <u>risques significatifs</u> auxquels l'entité responsable du groupe est exposée sur la durée de vie de ses engagements d'assurance et sur la manière dont ces risques ont été pris en compte dans son besoin global de solvabilité
Informations sur <u>tout risque important</u> que l'entité responsable du groupe a identifié et qui n'est pas pleinement pris en compte dans le calcul du capital de solvabilité requis;
Informations sur la manière dont l'entité responsable du groupe satisfait à son obligation d'investir tous ses actifs conformément au <u>principe de la « personne prudente »</u>
Informations sur la manière dont l'entité responsable du groupe vérifie le caractère approprié des <u>évaluations de crédit</u> produites par des organismes externes d'évaluation du crédit, y compris sur les modalités et le degré d'utilisation des évaluations de crédit produites par des organismes externes d'évaluation du crédit
Résultats des évaluations concernant <u>l'extrapolation de la courbe des taux d'intérêt sans risque</u> , l'ajustement égalisateur et la correction pour volatilité
S'il y a lieu, des informations sur les filiales incluses dans <u>l'évaluation interne des risques et de la solvabilité « groupe »</u>
Informations qualitatives et quantitatives sur <u>les risques spécifiques significatifs au niveau du groupe</u>
3.2. Evaluation interne des risques et de la solvabilité
Description du <u>processus mis en œuvre</u> par l'entité responsable du groupe pour satisfaire à son obligation de procéder à une évaluation interne des risques et de la solvabilité dans le cadre de son système de gestion des risques, y compris de la manière dont l'évaluation interne des risques et de la solvabilité est intégrée à la structure organisationnelle et aux procédures de prise de décision de l'entité responsable du groupe
Déclaration indiquant à quelle fréquence l'évaluation interne des risques et de la solvabilité est examinée et approuvée par le Conseil d'administration et le

Comité de direction (le cas échéant, la direction effective) de l'entité responsable du groupe
<u>Déclaration</u> expliquant comment l'entité responsable du groupe a déterminé ses propres besoins de solvabilité compte tenu de son profil de risque et les interactions entre ses activités de gestion du capital et son système de gestion des risques
S'il y a lieu, une déclaration indiquant que l'entreprise d'assurance participante, la société holding d'assurance ou la compagnie financière holding mixte a fait usage de la faculté permettant de procéder à toutes les <u>évaluations internes des risques et de la solvabilité du groupe en un seul document</u>
Informations détaillées de <u>la manière dont les évaluations internes des risques et de la solvabilité sont réalisées, documentées et analysées en interne</u>
Description de la manière dont les évaluations internes des risques et de la solvabilité sont <u>intégrées aux processus de gestion et de prise de décision</u> de l'entité responsable du groupe
3.3. Fonction de gestion des risques
Description des <u>missions</u> de la fonction de gestion des risques et de la manière dont elle est <u>mise en œuvre</u>
<i>Spécificité belge</i> : Informations concernant le <u>statut</u> de la fonction de gestion des risques (positionnement dans l'organigramme, indépendance, reporting vers les organes de gestion, charte, etc.) et son <u>organisation</u> (moyens humains, direction de la fonction, méthodologie, interactions avec les autres fonctions de contrôle, etc.)
<i>Spécificité belge</i> : Description de la <u>charte/politique de gestion des risques</u> de l'entité responsable du groupe, du processus de réexamen de cette charte et de la fréquence de ce réexamen, et de toute modification significative apportée à la charte durant la période de référence
Présentation des mécanismes de coordination entre la fonction de gestion des risques groupe et celles des filiales d'assurance
3.4. Plans d'urgence
<i>Spécificité belge</i> : Description du <u>processus d'élaboration</u> des plans d'urgence (méthodologie suivie)
4. Structure opérationnelle, système de contrôle interne, fonction de Compliance, intégrité et infrastructure ICT
4.1. Structure organisationnelle / opérationnelle
Informations relatives à la <u>délégation de responsabilités</u> , à l'attribution des fonctions
<i>Spécificité belge</i> : Informations concernant la <u>structure organisationnelle / opérationnelle</u> de l'entité responsable du groupe: organigramme, lignes de reporting, présentation succincte des principales « Business Units » et des fonctions de support

<u>Spécificité belge</u> : Informations concernant <u>l'organisation financière et comptable</u> : gestion des investissements, gestion du capital, évaluation des actifs et des passifs autres que les provisions techniques)
<u>Spécificité belge</u> : Informations concernant <u>le reporting financier et le reporting prudentiel</u> de l'entité responsable du groupe
Répartition concrète des compétences entre l'entité responsable du groupe et les filiales, et notamment la définition des compétences propres des filiales
4.2. Système de contrôle interne
Description du <u>système de contrôle interne</u> de l'entité responsable du groupe (objectifs fixés par les organes de gestion, règles en matière de reporting de risques identifiés, règles en matière de suivi des procédures, formations au personnel, documentation et archivage, etc.)
Description de la manière dont le <u>système de contrôle interne</u>, ainsi que les <u>procédures de communication d'informations</u>, sont <u>mises en œuvre de manière cohérente</u> dans toutes les entreprises entrant dans le champ d'application du contrôle de groupe
Informations détaillées relatives aux <u>procédures clés</u> que comprend le système de contrôle interne de l'entité responsable du groupe
Liste des responsables de fonctions de contrôle indépendantes de l'entité responsable du groupe avec, le cas échéant, (i) en cas de recours à de la sous-traitance, informations sur la « personne-relais responsable », le prestataire de service et le respect des règles reprises à la section 5.1.4 de la circulaire coupole gouvernance et (ii) en cas de cumul de fonctions dans le chef d'un responsable de fonction de contrôle indépendantes, informations sur le respect des règles reprises à la section 5.1.5. de la circulaire coupole gouvernance => noms des personnes à préciser dans eCorporate dans le reporting B.12
Description de la manière dont le mécanisme <u>de contrôle interne du groupe</u> respecte les exigences fixées à l'article 394, alinéa 2 de la loi Solvabilité II
4.3. Fonction de Compliance
Description des <u>missions</u> de la fonction de <i>Compliance</i> et de la manière dont elle est <u>mise en œuvre</u> .
<u>Spécificité belge</u> : Informations concernant le statut de la fonction de Compliance (positionnement dans l'organigramme, indépendance, reporting vers les organes de gestion, charte, etc.) et son organisation (moyens humains, direction de la fonction, méthodologie, interactions avec les autres fonctions de contrôle, etc.)
<u>Spécificité belge</u> : Des informations sur la <u>charte/politique de compliance</u> de l'entité responsable du groupe, le processus de réexamen de cette charte et la fréquence de ce réexamen, et toute modification significative apportée à la charte durant la période de référence.

Présentation des mécanismes de coordination entre la fonction de Compliance groupe et celles des filiales d'assurance
4.4. Politique d'intégrité
<u>Spécificité belge</u> : Description de la Politique d'intégrité validée par l'entité responsable du groupe et des grandes orientations qui y sont reprises concernant au moins les sujets suivants : (i) objectifs et valeurs d'entreprises, (ii) prévention du blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme (en cas d'activités vie), (iii) whistleblowing / alerte interne et (iv) conflits d'intérêts
4.5. Infrastructure informatique et continuité
<u>Spécificité belge</u> : Description des principes suivis en matière de sécurité ICT, services par internet et, le cas échéant, <i>Cloud Computing</i>
<u>Spécificité belge</u> : Description des principes repris dans la politique de continuité
5. Fonction d'Audit interne
Description des <u>missions</u> de la fonction audit interne et de la manière dont elle est <u>mise en œuvre</u> (univers d'audit utilisé, méthodologie d'audit, etc.)
Description de la manière dont la fonction d'audit interne de l'entité responsable du groupe préserve son <u>indépendance</u> et son objectivité par rapport aux activités qu'elle examine
<u>Spécificité belge</u> : Informations concernant le statut de la fonction audit interne (positionnement dans l'organigramme, indépendance, reporting vers les organes de gestion, charte, etc.) et son organisation (moyens humains, direction de la fonction, méthodologie, interactions avec les autres fonctions de contrôle, etc.)
Présentation des mécanismes de coordination entre la fonction d'audit interne groupe et celles des filiales d'assurance
<u>Spécificité belge</u> : Description de la <u>charte/politique d'audit interne</u> de l'entité responsable du groupe, du processus de réexamen de cette charte et de la fréquence de ce réexamen, et de toute modification significative apportée à la charte durant la période de référence
6. Fonction actuarielle
Description des <u>missions</u> de la fonction actuarielle et de la manière dont elle est <u>mise en œuvre</u> .
<u>Spécificité belge</u> : Informations concernant le <u>statut</u> de la fonction actuarielle (positionnement dans l'organigramme, indépendance, reporting vers les organes de gestion, charte, etc.) et son <u>organisation</u> (moyens humains, direction de la fonction, méthodologie, interactions avec les autres fonctions de contrôle, etc.)

<p>Spécificité belge : Description de la <u>charte/politique de la fonction actuarielle</u> de l'entité responsable du groupe, du processus de réexamen de cette charte et de la fréquence de ce réexamen, et de toute modification significative apportée à la charte durant la période de référence</p>
<p>Présentation des mécanismes de coordination entre la fonction actuarielle groupe et celles des filiales d'assurance</p>
<p>7. Sous-traitance</p>
<p>Description des éléments essentiels de la <u>politique de sous-traitance</u> de l'entité responsable du groupe reprenant notamment le processus pour déterminer si une fonction ou une activité est critique ou importante</p>
<p><u>Périmètre</u> de toutes les activités ou fonctions critiques ou importantes sous-traitées par l'entité responsable du groupe => Liste détaillée à reprendre dans eCoporate dans le reporting B.9.</p>
<p>Description des <u>raisons</u> qui ont conduit à sous-traiter des activités ou fonctions critiques ou importantes</p>
<p>Description des <u>mécanismes permettant de suivre les sous-traitances</u> d'activités ou fonctions critiques ou importantes de l'entité responsable du groupe</p>
<p>Informations sur les accords intragroupes de <u>sous-traitance</u> critiques ou importants et mécanisme permettant de suivre, depuis l'entité responsable du groupe, ces sous-traitances intragroupes</p>
<p>Informations sur les <u>prestataires de services auxquels des activités ou des fonctions opérationnelles importantes ou critiques</u> de l'entité responsable du groupe ont été sous-traitées (liste des personnes responsables chez le prestataire de services) et sur la <u>manière dont l'entité responsable du groupe s'assure que les prestataires de services</u> en question satisfont aux exigences de l'article 274, paragraphe 3, point a) du Règlement délégué 2015/35 (indicateurs de performances, identification de « personnes-relais responsable », etc.)</p>
<p>En cas de <u>sous-traitance de fonctions de contrôles indépendantes</u> de l'entité responsable du groupe, description des mesures prises pour répondre aux règles prudentielles d'encadrement additionnelles prévues à la section 7.4.4. de la circulaire coupole gouvernance (personne-relais responsable et reporting direct aux organes de gestion)</p>
<p>8. Autres informations</p>
<p>Toute autre information en matière de gouvernance relevante pour apprécier le caractère adéquat du système de gouvernance mis en place au niveau de l'entité responsable du groupe et au niveau groupe</p>